



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0299**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, d'un immeuble situé 1, avenue Général Leclerc et 90, avenue Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0299**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, d'un immeuble situé 1, avenue Général Leclerc et 90, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre, par la Communauté urbaine ou son aménageur, la SERL, pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation, le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

Il s'agit, en l'espèce, d'une propriété cadastrée sous le numéro 271 de la section AS appartenant aux consorts Landrieux-Morel située 1, avenue Leclerc et 90, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, et constituée d'une parcelle de terrain de 135 mètres carrés sur laquelle est édifié un immeuble commercial et d'habitation de deux étages sur rez-de-chaussée.

La Communauté urbaine a donc notifié auxdits consorts Landrieux-Morel, par arrêté de monsieur le président en date du 19 mai 2008, l'offre administrative de 559 800 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale	508 000 €
- indemnité de remplacement	51 800 €

Les consorts Landrieux-Morel ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat en date du 24 juin 2008 qui est soumise au Bureau, la société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, actuellement occupés par trois locataires d'habitation et un locataire commercial, au prix de 559 800 € admis par France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés au traité d'adhésion ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la SERL d'une propriété située 1, avenue Général Leclerc et 90, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 566 600 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824, opération 0531,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 566 600 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.